

Validation de votre question

questions-ges@senat.fr" <questions-ges@senat.fr>

le : 18/01/2013 18:48

our : "j.germain@senat.fr" <j.germain@senat.fr>



www.senat.fr

ALERTE PAR MÊL

Validation d'une question

La **question écrite** que vous avez déposée a été validée par la division des questions.

Avenir de la batellerie artisanale

Question n° 04162 adressée à M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche,

À publier le : 24/01/2013

Texte de la question : M. Jean Germain appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur les attentes des professionnels du transport fluvial. Ceux-ci souhaiteraient connaître les intentions du Gouvernement à l'égard de ce mode de transport qui présente de très nombreux avantages : leurs interrogations portent sur les moyens qui peuvent être alloués pour permettre aux entreprises de naviguer et de stationner dans des conditions acceptables alors que les professionnels devront investir dans les prochaines années pour moderniser la flotte française mais aussi sur les aspects réglementaires. En particulier, il souhaiterait connaître l'intention du Gouvernement à l'égard de la demande des professionnels du transport fluvial d'inscription dans le code des transports de l'obligation, pour les partenaires d'un contrat de transport fluvial, de formaliser par un écrit leur accord avant le déplacement du bateau vers le lieu de chargement. Une telle obligation, qui serait une transposition de ce qui existe pour le transport routier, apporterait une vraie sécurité aux bateliers. Il souhaiterait également qu'il lui indique selon quel calendrier l'uniformisation des règles européennes est envisagée.

AVANT D'IMPRIMER, PENSEZ A L'ENVIRONNEMENT.